



Qui peut bénéficier de la prime ?

?? Modification du règlement

A partir du 1^{er} avril 2022, le règlement de la prime Cairgo Bike a été revu afin de donner la priorité aux secteurs les plus concernés par du transport de matériel, en lien direct avec leurs activités professionnelles.

L'entreprise investit dans un vélo-cargo ou une remorque utilisé à des fins professionnelles.

La prime s'adresse aux indépendants, micro-, petites et moyennes entreprises qui :

- comptent au moins une unité d'établissement active en Région de Bruxelles-Capitale ;
- exercent une activité économique (les pouvoirs publics ne peuvent pas bénéficier de cette prime) ;
- sont inscrites à la [Banque Carrefour des Entreprises \(BCE\)](#) et
- sont actives dans [certains secteurs d'activités*](#) ([cliquez pour télécharger le tableau](#)).

**Si votre entreprise est assujettie à la TVA, l'activité pour laquelle vous demandez la prime doit correspondre à l'un des codes NACE repris dans la liste des secteurs admis.*

**Si votre entreprise n'est pas assujettie à la TVA, l'analyse sera faite sur base du code NACE lié à votre unité d'établissement en lien direct avec votre activité.*

[Vérifiez si vous faites partie des secteurs éligibles à la prime](#)

Quelles dépenses donnent droit à une prime ?

Le vélo-cargo ou la remorque subsidié(e) doit être utilisé(e) à des fins professionnelles. Seul est admissible le matériel ayant un lien de nécessité avec les activités de l'entreprise, et dont l'achat est réalisé en vue d'une exploitation effective **par l'entreprise** dans la Région. Le matériel d'occasion et de mise en location ne donne pas droit à la prime. Le montant des dépenses éligibles doit être de minimum 1.000€ par demande.

Vélo-cargo

Le vélo-cargo doit être conçu pour le transport de **fret volumineux**. Il doit avoir une **charge utile de 100 kg minimum**.

S'il est équipé d'une assistance électrique, le vélo doit avoir une **puissance de 250W maximum**, interrompue lorsque le vélo cargo atteint la **vitesse maximale de 25km/h**.

Remorque de vélo

Les remorques de vélo utilitaire **pour marchandise** sont admissibles. La **charge utile doit être de 50 kg minimum**. Les remorques pour le transport d'animaux ou de personnes ne sont pas admissibles.

?? Important

Nous attirons votre attention sur le fait que l'octroi de la prime n'est pas automatique et **fait l'objet d'une analyse d'opportunité**. L'achat d'un vélo cargo doit en effet être une nécessité, en d'autres termes le volume, le poids, ou la nature des marchandises à transporter doivent être tels qu'un transport avec un vélo classique n'est pas envisageable, et que l'utilisation d'un vélo cargo s'impose. Un autre critère d'analyse est la fréquence d'utilisation du vélo cargo.

Il vous reviendra, lors de la complétion du formulaire de demande, de justifier votre achat au regard de ces critères. Des photos des marchandises à transporter sont les bienvenues.

Quel est le montant de la prime ?

Intervention

- **50% du prix d'achat HTVA**
- **70% du prix d'achat HTVA, si vous correspondez à l'un des cas suivants:**
 - vous êtes lauréat d'un appel à projets Be Circular ou Good Food (éditions 2021 ou précédentes)
 - votre entreprise remplace un véhicule utilitaire léger de la catégorie N1 immatriculé dans la Région de Bruxelles-Capitale depuis au moins 1 an à la date de réception de la demande

Taux de la prime

Plafond

4000 € par vélo-cargo

2000 € par remorque de vélo

Chaque entreprise des secteurs admis peut bénéficier d'une aide de maximum 12.000 € par année civile et d'une aide cumulée de 20.000 € sur la période du projet [Cairgo Bike](#) qui se clôture le 30 juin 2023.

Si votre entreprise achète un vélo-cargo et une remorque pour vélo, elle a droit à deux primes.

Les primes sont octroyées dans la limite des budgets disponibles.

- **Pourquoi adopter le vélo-cargo pour vos déplacements professionnels ?**
 - **Adéquat pour de nombreuses activités** : c'est le moyen de transport idéal pour des déplacements composés d'une série de trajets relativement courts. Métiers de la construction, techniciens-dépanneurs, livreurs, entreprises de nettoyage, métiers de la santé, commerçants ... et bien d'autres sont concernés. Il ne requiert pas de permis de conduire.
 - **Economique** : contrairement au véhicule utilitaire classique, pas de frais de carburant.
 - **Rapide** : permet d'éviter les embouteillages, pas besoin de parking, possibilité de circuler dans certaines zones piétonnes.
 - **Publicité mobile** : le vélo-cargo est un support publicitaire quasi gratuit et très efficace pour votre entreprise.
 - **Choix sain et durable** : en plus d'être un allié pour votre santé, le vélo-cargo contribue à la diminution de la pollution en ville et favorise la transition écologique de notre région, devenue [zone de basses émissions \(LEZ\)](#).
- **Où acheter son vélo-cargo ou sa remorque ?**

Pensez au service après-vente et privilégiez le local !

[Découvrez la liste des vélocistes](#) situés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

- **Vous souhaitez être orienté dans le choix d'un vélo cargo et/ou d'une remorque ?**

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement dans le choix d'un vélo cargo et/ou d'une remorque qui réponde à vos besoins, et aux conditions du règlement de la prime cAIRgo bike ? Veuillez prendre contact avec [Urbike](#) via l'adresse cairgo@urbike.be.

Comment demander la prime ?

Etape 1 : Demande de la prime

Remplissez le formulaire de demande. Vous devez joindre à votre demande plusieurs annexes, dont le bon de commande.

Attention, **le bon de commande doit être signé et daté au plus tôt du 23/07/2021**. Il doit faire mention de :

- coordonnées complètes du vélociste ;
- marque et référence du matériel ;
- mention de la charge utile ;
- montant hors TVA ventilé par poste de frais ;

- date de livraison envisagée.

[Formulaire de demande](#)

Votre demande de prime doit être introduite via l'adresse primecairgobike@sprb.brussels **au plus tard le 31 janvier 2023**.

Suite à votre demande de prime, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai de 15 jours. Vous êtes notifié de la décision dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier est considéré comme complet.

La demande porte sur un seul vélo-cargo ou une seule remorque. Une même entreprise peut introduire plusieurs demandes.

Etape 2 : Paiement de la prime

La liquidation du montant de la prime a lieu sur présentation et envoi de plusieurs pièces justificatives (factures, preuve de paiement, etc.).

NB : Vos pièces justificatives doivent être introduites via l'adresse primecairgobike@sprb.brussels **au plus tard le 1^{er} mai 2023**.

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

NB : Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

Pour aller plus loin

- [Projet Cairgo Bike](#)
- [Formations "cAIRgo bike for pros" d'Urbike](#)
- [Direction de l'Inspection économique](#)
- [Prime LEZ](#)

Réglementation

- [Règlement de la prime Cairgo Bike en faveur des entreprises de certains secteurs](#)

Ce projet est co-financé par le Fonds Européen de développement Régional, à travers l'initiative Actions Innovatrices Urbaines, et par la Région de Bruxelles-Capitale.



EUROPEAN UNION
European Regional Development Fund

